



Association GUEPARD

Bulletin d'Adhésion

L'adhésion à l'Association GUEPARD est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation peut être réévalué à chaque Assemblée Générale avec pour date d'effet l'année suivant cette Assemblée Générale.

Tableau d'application des cotisations de l'Association Guépard Exercice 2011

Catégorie adhérent	Montant cotisation annuelle	Droit de vote au Bureau Exécutif	Éligible au Bureau Exécutif
Société	300 €	Oui	Oui
Travailleur Indépendant	50% de la cotisation Société	Oui	Sur sollicitation du BE

(Merci de contacter notre Secrétariat avant de nous faire parvenir le règlement de votre adhésion)

- Pour la première année d'adhésion, la cotisation est calculée au prorata temporis de l'année en cours :
 - Adhésion entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : 100 % du montant de la cotisation annuelle,
 - Adhésion entre le 1^{er} avril et le 30 juin : 75 % du montant de la cotisation annuelle,
 - Adhésion entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre : 50 % du montant de la cotisation annuelle,
 - Adhésion entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre : 25 % du montant de la cotisation annuelle.
- Pour une adhésion à l'Association GUEPARD, le correspondant peut participer à différents groupes de travail, (une dizaine de réunions sont organisées par an), ainsi qu'à des séminaires et informations privilégiées de la part d'IBM. Les sujets abordés sont ceux décidés par la communauté des adhérents selon leur préoccupation ou l'actualité. Pour les Sociétés, ils peuvent gracieusement être accompagnés d'une personne supplémentaire et/ou du directeur informatique. À l'exception d'événements supplémentaires ou exceptionnels, le coût des repas est pris en charge par l'Association.
- Les événements exceptionnels, de type séminaire, peuvent être soumis à une participation payante de la part des adhérents.
- L'éditeur IBM participe aux réunions de l'Association en déléguant une ou plusieurs personnes dont le profil est adapté au type de la manifestation.
- Les SSII et sociétés de formations sont autorisées à avoir une démarche commerciale auprès de l'Association et de ses adhérents sous contrôle et appréciation du Bureau Exécutif.

Règlement uniquement par chèque à l'ordre de « Association GUEPARD » à adresser, accompagné du formulaire d'adhésion complété de vos informations, à l'adresse ci-dessous :

**Association GUEPARD
24, rue Louis BLANC
75010 PARIS**

CODE ADHERENT	
SOCIETE	
RAISON SOCIALE :	
CONTACT COMPTABLE	
SITE GEOGRAPHIQUE :	NOM :
SERVICE :	PRENOM :
VOIE :	E-MAIL :
	TELEPHONE FIXE :
CODE POSTAL :	TELEPHONE PORTABLE :
VILLE :	TELECOPIE :
ADHERENT PRINCIPAL	
SITE GEOGRAPHIQUE :	NOM :
SERVICE :	PRENOM :
VOIE :	E-MAIL :
	TELEPHONE FIXE :
CODE POSTAL :	TELEPHONE PORTABLE :
VILLE :	TELECOPIE :

VEUILLEZ COCHER L'UNE DES OPTIONS CI-APRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

- SOCIETE CLIENTE VISUALAGE PACBASE NON DISTRIBUTRICE DE PROGICIELS COMMERCIAUX.
- SOCIETE CLIENTE VISUALAGE PACBASE DISTRIBUTRICE DE PROGICIELS COMMERCIAUX.
- SSII OU SOCIETE DE FORMATION CLIENTE VISUALAGE PACBASE.
- SSII OU SOCIETE DE FORMATION NON CLIENTE VISUALAGE PACBASE.
- TRAVAILLEUR INDEPENDANT.
- AUTRE, PRECISER : _____